



**PRÉFECTURE
DU CANTAL**

**PRÉFECTURE
DU LOT**

**PRÉFECTURE
DE L'AVEYRON**

Arrêté inter-préfectoral

Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian

LE PRÉFET DU CANTAL

LA PRÉFÈTE DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le courrier du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian en date du 9 juin 2022 demandant la déclaration d'intérêt général (DIG) du plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot Médian ;

VU le dossier d'enquête transmis par le Syndicat mixte du bassin CELE – LOT MEDIAN portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot Médian ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 29 août 2022 ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 septembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur (n°E22000116/31) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Cantal, du Lot et de l'Aveyron.

- A R R E T E N T -

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian.

Cette enquête publique concerne 9 Communautés de communes ou d'Agglomérations comprenant des communes situées pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin hydrographique du Lot médian compris entre, à l'amont, la confluence du Lot avec le Dourdou de Conques, et, à l'aval, la confluence du Célé avec le Lot. Les communes sont réparties sur les départements de l'Aveyron (48 communes), du Lot (39 communes) et du Cantal (3 communes), la liste de ces collectivités est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux du Syndicat mixte du Célé – Lot médian – ZA Les Grèzes – 12 260 VILLENEUVE d'AVEYRON.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot Médian – 24 allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E22000116/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

Caractéristiques principales du projet :

La demande de DIG relative au Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Lot médian est établie afin de répondre aux objectifs suivants :

- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- La prévention des risques liés aux crues et le soutien des étiages ;
- La poursuite des efforts de reconquête de la qualité de l'eau ;
- La participation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La prise en compte des effets du changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, le pétitionnaire prévoit la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, l'accompagnement et le conseil auprès des acteurs, riverains et usagers du bassin versant, des actions de connaissances de suivi et d'inventaire, ainsi que de la sensibilisation et de la communication.

La validité de l'arrêté de DIG sera adaptée à la période de mise en œuvre du PPG 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot médian.

Les actions prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion présentées dans le cadre de ce dossier de DIG sont compatibles avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne.

Article 4

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 29 novembre 2022 à 10h au vendredi 30 décembre 2022 à 12h sur les communes de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron (ZA Les Grèzes), Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et sur la commune de Cénevières dans le département du Lot.

4.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans chacun des trois départements.

Cet avis sera en outre publié au plus tard le 14 novembre 2022 :

- dans toutes les mairies des communes et au siège de toutes les communautés de communes visées en annexe par voie d'affiche ;
- en outre, dans les mairies de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron (mairie + locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian – ZA les Grèzes), Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Cabinet du directeur ;
- à la préfecture de l'Aveyron et à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;
- à la préfecture du Lot et à la sous-préfecture de Figeac;
- à la préfecture du Cantal.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage des points caractéristiques du projet de façon à être visible et lisible depuis la voie publique. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

4.2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian ;
- L'atlas cartographique ;
- Courrier de demande de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Mixte du bassin Célé - Lot médian en date du 9 juin 2022 ;
- Délibération du Syndicat Mixte du Bassin Célé - Lot médian en date du 7 juillet 2022.

4.3 : Le dossier d'enquête sous format papier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse suivante : Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian – Antenne de Villeneuve d'Aveyron, Z.A. les Grèzes - 12260 Villeneuve d'Aveyron, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête est dématérialisé et accessible via le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/>, du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/>

ainsi que directement sur le site internet du syndicat mixte du bassin Célé - Lot Médian à l'adresse suivante :

<https://www.celelotmedian.com/gestion/entretien-des-rivieres/dig-ppg-bassin-lot-median.html>

pendant toute la durée de l'enquête.

4.4 : Les observations du public sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot ou adressées par écrit au commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian pour être annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être versées sur le registre dématérialisé situé sur le site internet du syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian à l'adresse suivante : digbassinlotmedian@gmail.com uniquement pendant la durée de l'enquête. Les courriels reçus seront transmis par le pétitionnaire au commissaire enquêteur pour information et pour action auprès du pétitionnaire dans ses locaux à Villeneuve afin d'être inséré en version papier dans le registre d'enquête en place à Villeneuve. Le pétitionnaire les communiquera également à l'autorité organisatrice de l'enquête afin qu'elles puissent être publiées à la disposition du public, sur le portail des services de l'État dans le département de l'Aveyron.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le 29 novembre 2022 à 10h ou après le 30 décembre 2022 à 12h.

4.5 : En outre, le commissaire enquêteur siégera dans les mairies de :

Mairies	Jour	Date	Horaires matin	Horaires après-midi
Mairie Decazeville	mardi	29/11/22	10h-12h	13h30-14h30
Mairie Auzits	jeudi	08/12/22	9h-12h	
Mairie Montbazens	Jeudi	08/12/22		14h-17h
Mairie Capdenac-Gare	samedi	17/12/22	9h-12h	
Mairie Cénevières	mardi	20/12/22	9h-12h	
Mairie Decazeville	vendredi	30/12/22	9h-12h	
Locaux Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian à Villeneuve d'Aveyron	mercredi	28/12/22		14h-17h

4.6 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian - 24 Allée Victor Hugo - 46100 FIGEAC – tél. 05 82 65 00 05.

4.7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées des communes de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et de la commune de Cénevières dans le département du Lot seront adressés sans délai au commissaire enquêteur.

4.8 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

4.9 : A l'issue, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 5

A l'issue de l'enquête, l'État statuera sur cette demande par un arrêté de déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement éventuellement assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus.

Article 6

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot ;
- dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian à Villeneuve d'Aveyron (ZA les Grèzes) ;
- à la préfecture de l'Aveyron, du Lot et du Cantal ;
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, du Lot et du Cantal ;
- ou le consulter sur le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/>

Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au recueil des actes administratifs des préfectures de Cantal, du Lot et de l'Aveyron.

Article 8

Pendant toute la durée de l'enquête, les maires de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits, Cénevières et le Président du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian pour les locaux à Villeneuve d'Aveyron sont tenus de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

Article 9

Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, du Lot et de l'Aveyron, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Villefranche-de-Rouergue, les directeurs départementaux des territoires du Cantal, du Lot et de l'Aveyron, les maires de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et de Cénevières, le Président du Syndicat mixte du Bassin du

Célé – Lot Médian et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Aurillac, le **28 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Wabid VERGÉ

Fait à Cahors, le **04 OCT. 2022**

La Préfète


Mireille LARRÈDE

Fait à Rodez, le **04 OCT. 2022**

La Préfète


Valérie MICHEL-MOREAUX

**Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)
du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)
des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028
Bassin hydrographique du Lot Médian**

Article 1 de l'arrêté

**Liste des communautés de communes ou d'agglomérations et des communes sur le territoire de
l'enquête inter-départementale Aveyron, Lot et Cantal**

Liste des communautés de communes ou d'agglomérations concernées

CHANTAIGNERAIE CANTALIENNE
CC de CONQUES MARCILLAC
CC de DECAZEVILLE COMMUNAUTE
CC de GRAND FIGEAC
CC du PLATEAU DE MONTBAZENS
CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
CC du PAYS RIGNACOIS
CC du PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE
GRAND CAHORS

Liste des communes concernées

Nom de la commune	Code postal
Almont-les-Junies	12 300
Ambeyrac	12 260
Anglars-Saint-Felix	12 390
Asprières	12 700
Aubin	12 110
Auzits*	12 390
Bach	46 230
Balaguier-d'Olt	12 260
Beauregard	46 260
Béduer	46 100
Boisse-Penchat	12 300
Bouillac	12 300
Bournazel	12 390
Cabrerets	46 330
Cadrieu	46 160
Cajarc	46 160
Calvignac	46 160
Capdenac-Gare*	12 700
Capdenac-le-Haut	46 100
Carayac	46 160
Cassaniouze	15 340
Causse-et-Diège	12 700
Cénevières*	46 330
Concots	46 260
Conques-en-Rouergue	12 320
Cransac	12 110
Crégols	46 330
Cuzac	46 270

Decazeville*	12 300
Drulhe	12 350
Escamps	46 230
Escandolières	12 390
Faycelles	46 100
Felzins	46 270
Figeac	46 100
Firmi	12 300
Flagnac	12 300
Foissac	12 260
Frontenac	46 160
Galgan	12 220
Gréalou	46 160
La Capelle-Balaguier	12 260
Lanuéjols	12 350
Laramière	46 260
Larnagol	46 160
Larroque-Toirac	46 160
Lentillac-Saint-Blaise	46 100
Les Albres	12 220
Limogne-en-Quercy	46 260
Livinhac-le-Haut	12 300
Lugagnac	46 260
Lugan	12 220
Lunan	46 100
Martiel	12 200
Montbazens*	12 220
Montbrun	46 160
Montmurat	15 600
Montredon	46 270
Montsalès	12 260
Naussac	12 700
Ols-et-Rinhodes	12 260
Peyrusse-le-Roc	12 220
Promilhanes	46 260
Puycapel	15 340
Puyjourdes	46 260
Roussennac	12 220
Saint-Chels	46 160
Saint-Christophe-Vallon	12 330
Saint-Cirq-Lapopie	46 330
Sainte-Croix	12 260
Saint-Félix	46 100
Saint-Igest	12 260
Saint-Jean-de-Laur	46 260
Saint-Martin-Labouval	46 330
Saint-Parthem	12 300
Saint-Pierre-Toirac	46 160
Saint-Santin	12 300
Salles-Courbatiès	12 260
Salvagnac-Cajarc	12 260

Saujac	12 260
Savignac	12 200
Sonnac	12 700
Tour-de-Faure	46 330
Vailhourles	12 200
Valzergues	12 220
Varaire	46 260
Vaureilles	12 220
Vidaillac	46 260
Villeneuve d'Aveyron* (locaux SmCLm)	12 260
Viviez	12 110

* communes lieux d'enquête

